

**ARRONDISSEMENT**

**DE BEZIERS**  
-----

Objet :

**Bodéga Bar le Glacier  
Les 14 et 15/07/2023  
Les 04-05-06 et 07/08/2023**  
-----

**N° A-2023-07-12-31**

**COMMUNE DE LESPIGNAN**

Siège social : Hôtel de ville – 34710 LESPIGNAN  
-----

**ARRETE DU MAIRE**  
-----

Le Maire de la commune de LESPIGNAN,

Vu le Code de l'Administration Communale notamment ses articles 97-98 et 99.

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 36. R 37.1 et R.225 ainsi que le décret N°62.1179 du 12 Octobre 1962.

Vu le code pénal, notamment son article R 26.15.

Considérant que l'organisation de ces bodégas nécessitent des mesures de restrictions de la circulation routière et stationnement en agglomération et une occupation partielle du domaine public.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Vu la demande présentée par Monsieur POUJOL Bruno, propriétaire du Bar le GLACIER pour l'organisation de bodégas les 14 et 15 Juillet 2023 et les 04, 05, 06 et 07 Août 2023.

Une autorisation lui est accordée pour l'organisation de ces bodégas.

Le stationnement et la circulation des véhicules et cycles seront interdits de 18h à 1h00.

- Rue de l'Orchidée du n°1 à l'intersection de la Rue du Fer à Cheval.

- Rue de la Sèque du n°2 à l'intersection de la Rue du Fer à Cheval.

- Rue des Cèdres du n°2 à l'intersection de la Rue Perdue.

La mise en place des tables ne devra être réalisée qu'à partir de 18h30.

Le passage piétons devra rester libre jusqu'à la fermeture.

Les mesures et/ou restrictions sanitaires liées à la crise sanitaire en vigueur devront être appliquées et respectées.

**ARTICLE 2** – La circulation sur la Route Départementale 14 (Route de Fleury) devra être libre. Les barrières de sécurité devront être posées droites de l'angle de la terrasse du Bar le Glacier à l'angle de la propriété n°17 Rue de l'Hôtel de Ville.

**ARTICLE 3** – Les panneaux de signalisation et barrières placés par vos soins aux endroits adéquats donneront information de cette réglementation.

**ARTICLE 4** – Madame la Secrétaire de Mairie, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Capestang, Messieurs les Brigadiers de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LESPIGNAN, le 12 Juillet 2023

Le Maire



**Jean-François GUIBERT**